

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Météo-France

Décision du 4 août 2026

fixant les taux de promotion dans le corps des techniciens supérieurs de la météorologie pour les années 2026 à 2028

NOR : TRAD2621469S

(Texte non paru au journal officiel)

La présidente-directrice générale de Météo-France,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'avis de l'adjointe au contrôleur budgétaire de la direction générale de l'aviation civile en date du 6 juillet 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés au titre des années 2026 à 2028 dans le corps des techniciens supérieurs de la météorologie, en application du décret statutaire susvisé, figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La directrice des ressources humaines de Météo-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 4 août 2026.

Pour la présidente-directrice générale et par délégation :
La directrice des ressources humaines,

C. GRATTON

ANNEXE

(En pourcentage)

CORPS ET GRADES	2026	2027	2028
<i>Corps des techniciens supérieurs de la météorologie</i>			
Technicien supérieur de la météorologie de 1 ^{ère} classe	34	34	34
Chef technicien de la météorologie	14	15	16